

Procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du **conseil provisoire de Laverlochère-Angliers**, tenue à la salle du conseil, situé au 11 A rue Principale Sud, le 4 septembre 2018 à 19 h 30 sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Monsieur Daniel Barrette, maire suppléant;  
Monsieur Jacquelin Golenski, conseiller ;  
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;  
Madame Cindy Cotten, conseillère;  
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller;  
Madame Madeleine Frigon, conseillère;  
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère;

Sont absents : Monsieur Éric Bergeron, conseiller;  
Madame Marcelle Vilandré, conseillère;

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière.

**1.- Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

**2.- Adoption de l'ordre du jour.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

18-09-214

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et qu'il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**3.- Adoption des procès-verbaux du 6 et du 13 août 2018.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil provisoire ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances du 6 et du 13 août 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil provisoire déclarent avoir pris connaissance des procès-verbaux et de ce fait renoncent à sa lecture ;

18-09-215

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'adopter des procès-verbaux des séances du 6 et du 13 août 2018 ;

Adopté à l'unanimité des conseillers

**4.- Période de questions et demande verbale.  
Comité E.L.A.N.**

**CONSIDÉRANT** que le comité E.L.A.N. s'est assuré d'attacher tout le financement relié à la construction d'une maison pour aîné à Laverlochère;

**CONSIDÉRANT** que durant cette période 2 sièges, au conseil d'administration provisoire étaient à la municipalité de Laverlochère;

**CONSIDÉRANT** que le comité détient une charte;

**CONSIDÉRANT** que le conseil doit être formé de représentant social économique et aux locataires;

**CONSIDÉRANT** la demande des personnes en place de réduire la représentativité du conseil municipal au conseil permanent;

**CONSIDÉRANT** que le comité formera son conseil d'administration lors de l'assemblée générale car le conseil est formé depuis l'obtention de la charte, il y a un an ;

**CONSIDÉRANT** que l'assemblée générale de E.L.A.N. LAVERLOCHÈRE se tenant, permettra de modifier les règlements généraux de l'organisme pour un (1) siège réservé à un élu municipal.

18-09-216

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'accepter qu'il y ait un poste réservé à un élu du conseil municipal de la municipalité de Laverlochère-Angliers.

Adopté à la majorité des conseillers.

Le conseiller Sébastien Fortier inscrit sa dissidence.

**Site Web.**

**CONSIDÉRANT** le regroupement municipal du 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le site WEB de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a une ressource à l'interne qui peut exécuter ce travail;

**CONSIDÉRANT** qu'un peu de formation ferait en sorte que le site soit renouvelé plus rapidement;

18-09-217

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier de permettre un soutien informatique d'une durée maximale de 10 h à 66 \$/h plus taxes, offert par le technicien de Service informatique Logitem inc dans sa cotation du 28 août 2018 plus une somme de 25 \$ pour le nom du domaine et 125 \$ pour l'hébergement du site.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 5.- Revenus

Parmalat	17 339.64 \$
Location salle	71.06 \$
Assurance MMQ	1 421.69 \$
Photocopies	11.91 \$
Creusage cimetièrre	115.00 \$
Taxes à rec	6 077.17 \$
Mutation	5 826.24 \$
Foncières	77 419.15 \$
Aqueduc	13 875.77 \$
Égout	1 858.14 \$
Traitement des eaux	7 047.15 \$
Mat. Résiduelle	15 862.20 \$
Pénalité courus	8.37 \$
Intérêts	585.95 \$
Constat police	756.00 \$
Licence et permis	120.00 \$
Arrondissement	(0.01) \$
Club Relais de l'amitié	417.34 \$
Produit d'entretien ménager	46.64 \$
Comité Sports Loisirs Angliers	238.25 \$
Dérogation mineure	50.00 \$
Total:	149 147.66 \$

#### 5.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil provisoire prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil provisoire prend en compte la liste des comptes à payer;

18-09-218

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que les dépenses présentées pour le mois d'août 2018 soient autorisées pour des factures s'élevant à 63 364.68 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 15 222.61 \$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 août 2018 imprimé le même jour, totalisant des dépenses de 78 587.29 \$, plus une somme de 19 365.97 \$ consignée au rapport des salaires nets du 29 août 2018, le tout totalisant 97 953.26 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **5.2.- Rapports comparatifs financiers.**

Tel que demandé par la loi, lors d'une année d'élection, le secrétaire-trésorier doit déposer à la séance ordinaire du mois de septembre, les deux états comparatifs prévus, aux articles 176.4 C.M., et (art.49 et 90 PL 122)

#### **6.- Correspondance.**

##### **Démission d'un élu.**

Le conseiller Éric Bergeron a déposé sa démission à la directrice générale et en informe le conseil.

#### **7.- Dossiers municipaux.**

##### **7.1 TECQ**

Angliers

**CONSIDÉRANT** des travaux de creusage de fossé et de rechargement sont planifiés pour le printemps 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a un poteau d'Hydro-Québec qui nuit à la circulation et au déneigement sur le chemin du Pin Rouge secteur Angliers;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a des travaux de prévus sur la rue Principale Sud secteur Laverlochère;

**CONSIDÉRANT** que la rue sera refaite dans son entier;

**CONSIDÉRANT** que la rue n'est pas alignée et que les poteaux d'électricité sont dans la rue;

**CONSIDÉRANT** que cette position cause beaucoup d'ennui aux automobilistes et pour le déneigement;

18-09-219

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten et résolu

- de demander à Hydro-Québec de déplacer le poteau portant le numéro LW9B11 situé sur le chemin du Pin Rouge, secteur Angliers.
- Pour le secteur Laverlochère, de demander à Hydro-Québec un projet de relocalisation des poteaux d'Hydro-Québec sur la rue Principale Sud.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **7.2.- Dossier eau potable, secteur Angliers**

##### **Fin de mandat avec l'entreprise WSP**

**CONSIDÉRANT** le contrat accordé par la municipalité d'Angliers à la firme Génivar (maintenant WSP) par la résolution numéro 4820-08-2013;

**CONSIDÉRANT** que le mandat accordé en 2013 visait la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance de chantier dans le cadre des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts (sanitaire et pluvial) dans le village d'Angliers;

**CONSIDÉRANT** que la solution décrite par la firme WSP, présentée par le dépôt d'une estimation des coûts en 2016, s'élevait à 14 M\$

**CONSIDÉRANT** que la solution proposée par la firme WSP est trop dispendieuse pour la population desservie;

18-09-220

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon et il est résolu de mettre fin au contrat avec la firme WSP et d'en informer l'entreprise en précisant que tous les rapports et plans produits et payés appartiennent à la municipalité de Laverlochère-Angliers.

De transmettre une copie de la présente résolution aux ministères suivants : ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 7.3.- Centre communautaire/patinoire.

#### **Convect Air**

**CONSIDÉRANT** la demande du Club de l'âge d'or les Navigateurs d'Angliers concernant les services d'un électricien qui ferait le branchement de l'appareil de chauffage « Convect Air » à leur local;

**CONSIDÉRANT** que cet appareil a été acheté par la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'il semble que l'employé municipal avait confirmé la responsabilité de la municipalité dans ce travail;

**CONSIDÉRANT** que cela correspond à la période où l'entente de location gratuite pour le local a été prise;

**CONSIDÉRANT** que par la suite les travaux d'entretien deviennent la responsabilité des occupants;

18-09-221

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier que le conseil municipal provisoire paie pour le branchement du convect air et par la suite le comité sera responsable de l'entretien.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 7.4.- Projet patinoire.

Des demandes de prix sont en attente.

### 7.5.- Réseau routier

#### **Débroussaillage**

**CONSIDÉRANT** que chaque année, les arbustes qui poussent en bordure de la route doivent être coupés;

**CONSIDÉRANT** la démonstration qui a été faite par un entrepreneur le mois dernier;

**CONSIDÉRANT** que le travail exécuté par la machine est plus efficace qu'avec la débroussailleuse;

**CONSIDÉRANT** la longueur du territoire à entretenir;

18-09-222

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'autoriser des travaux de fauchage et débroussaillage en bordure des routes municipales par l'entreprise Débroussage DPS,

9382-2815 Québec inc. selon le prix donné en date du 4 septembre 2018 soit pour les 10 premières heures au tarif 100 \$/heures après 115 \$/l'heure pour un contrat de 20 heures réparti selon les priorités de nettoyage réparti à peu près moitié-moitié entre les deux secteurs représentant un budget de 2 200 \$ plus taxes. Un trajet lui sera préparé afin de maximiser les travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **Chemin d'hiver.**

L'ouverture de soumission 18 septembre à 15 h. Un délai de 30 jours a dû être accordé à cause du coût estimé du contrat.

### **Équipement de sécurité**

**CONSIDÉRANT** que la visite d'inspection de la mutuelle de prévention;

**CONSIDÉRANT** que la sécurité des employés est une priorité;

**CONSIDÉRANT** que dans les premiers constats, il manque des douches oculaires aux équipements d'eau potable et à la caserne incendie;

18-09-223

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon de faire l'achat SPI pour une somme de 1 100 \$ plus mitigeur pour une somme 600 \$ plus les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **Eau usée secteur Laverlochère**

**CONSIDÉRANT** que moteur du surpresseur à l'usine de traitement des eaux usées secteur Laverlochère est brisé;

**CONSIDÉRANT** que le prix de la réparation (rebobinage) est estimé à 2 240 \$;

**CONSIDÉRANT** que le prix d'achat pour un moteur neuf est de 2 380 \$

18-09-224

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon Racine de procéder à l'achat d'un moteur neuf pour une somme de 2 380 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **Eau potable secteur Angliers**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a de la chloration en continu pour l'eau potable secteur Angliers;

**CONSIDÉRANT** que l'installation de chloration est à réparer régulièrement;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité de l'opérateur, il doit y avoir un équipement adéquat;

**CONSIDÉRANT** que pour changer la pompe de façon sécuritaire, il faut installer un panneau double alors qu'il n'en existe pas;

18-09-225

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de procéder à l'achat d'un panneau double pour mettre 2 pompes à chlore afin de pouvoir en arrêter une et enlever la pression dans la ligne lorsque l'opérateur doit faire des réparations et ainsi il y a toujours une pompe en action. Le cout est estimé à 4448.00 \$ plus taxes. Assumé par le fond général.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **7.6 Ressources humaines.**

#### **Embauche DG.**

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale, sec.- trés. prend sa retraite cette année;

**CONSIDÉRANT** le départ de madame Lyne Bellehumeur en août;

**CONSIDÉRANT** le poste a été réaffiché;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection;

18-09-226

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski d'embaucher monsieur Éric Bergeron, à compter du 17 septembre 2018, afin d'exercer la fonction directeur général et secrétaire-trésorier pour le remplacement suite au départ à la retraite de Monique Rivest, directrice générale, secrétaire - trésorière.

La rémunération est fixée sur une base annuelle pour une somme de 57 000 \$. Le maire Daniel Barrette et la mairesse Lyna Pine sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Laverlochère-Angliers un contrat de travail édictant les engagements respectifs.



Que monsieur Éric Bergeron, directeur général soit autorisé, à signer pour et au nom de la municipalité de Laverlochère-Angliers sur tous le compte qu'elle détient à la Caisse Desjardins du Témiscamingue, ainsi qu'à l'égard de toute transaction qu'elle effectue ou effectuera avec cette dernière, en remplacement de madame Monique Rivest.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Nomination directrice générale, secrétaire-trésorière adjointe.**

**CONSIDÉRANT** la nomination du nouveau directeur général, secrétaire-trésorier;

**CONSIDÉRANT** qu'un accompagnement est souhaité afin de prendre possession des dossiers;

18-09-227

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon de nommer Monique Rivest, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à compter du 17 septembre 2018;

Que la directrice générale adjointe conserve toutes les conditions contenues dans son contrat initial au poste directrice générale signé le 3 décembre 2016 ;

Que madame Monique Rivest, directrice générale adjointe soit autorisé, à signer pour et au nom de la municipalité de Laverlochère-Angliers sur tous le compte qu'elle détient à la Caisse Desjardins du Témiscamingue, ainsi qu'à l'égard de toute transaction qu'elle effectue ou effectuera avec cette dernière, en l'absence de monsieur Éric Bergeron.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Achat ordinateur.**

**CONSIDÉRANT** que le poste informatique de l'adjointe administrative a 7 ans;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a souvent des problèmes répétitifs;

**CONSIDÉRANT** que ce poste est désuet;

**CONSIDÉRANT** qu'un nouveau poste de travail avait été autorisé en mai 2018 et qu'il n'a pas été nécessaire de l'acheter; (résolution 18-05-135)

18-09-228

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon d'acheter un ordinateur neuf, option tour selon la proposition de Service informatique Logitem, daté du 27 août 2018, de marque Asus NTÉGRAL 1151 pour une somme 1 069.85 \$ avec les options s'élevant à 155 \$ plus les frais d'installation et de configuration.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **Réunion Dg.**

#### **Responsable du traitement des demandes d'accommodement Loi en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet**

**CONSIDÉRANT QUE** de nouvelles dispositions de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* (ci-après la Loi sur la neutralité religieuse de l'État) sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 17 de la Loi sur la neutralité religieuse de l'État oblige le conseil des municipalités, en tant que plus haute autorité administrative, à désigner, parmi son personnel, un répondant en matière d'accommodements pour un motif religieux;

**CONSIDÉRANT** la responsabilité du conseil de la municipalité à s'assurer du respect de la Loi et de la mise en place d'une structure de traitement des demandes d'accommodements pour un motif religieux;

18-09-229

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier et résolu unanimement

❖ De désigner le directeur général, secrétaire-trésorier à titre de répondant en matière d'accommodement;

❖ D'attribuer au répondant les fonctions de conseiller pour le conseil de la municipalité, ainsi que les membres du personnel en matière d'accommodements religieux en formulant des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues;

❖ De déléguer à cette personne, en collaboration avec les membres de la direction, la mise en place d'une structure de traitement des demandes d'accommodements pour un motif religieux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **8- Rapport des comités.**

### **8.1.- Brigade incendie.**

#### **Départ de pompiers**

**CONSIDÉRANT** que pour faire partie de la brigade incendie, le futur pompier doit être nommé par le conseil;

**CONSIDÉRANT** que le départ de pompiers doit également être fait par le conseil;

18-09-230

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'enlever de la liste les pompiers volontaires, messieurs Christophe Auger et Richard Lambert.

Qu'en raison du grand nombre d'années de bénévolat de monsieur Lambert, un budget 50 \$ est alloué pour le remercier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **8.2.- Commission familiale et MADA.**

#### **Commission familiale**

#### **Adjointe administrative**

**CONSIDÉRANT** le besoin de support de la Commission familiale afin de bien remplir leur mandat;

**CONSIDÉRANT** que madame Line Bélanger a été nommée pour siéger à cette commission dans la résolution 18-08-209;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de clarifier l'aide que le conseil municipal veut accorder à ce comité;

18-09-231

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon que l'adjointe administrative, Line Bélanger, bénéficiera d'une rémunération en temps régulier sur sa semaine. Aucune supplémentaire ne pourra être comptabilisée sur ce temps donc elle pourra quitter plus tôt de l'équivalent du temps de réunion durant la même semaine. Lors des activités, elle agira en tant que bénévole.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **8.3.- Corporation de développement Laverlochère et Angliers.**

#### **Délégation de gestion**

**CONSIDÉRANT** que les municipalités de Laverlochère et Angliers sont regroupées en une seule municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de signer une nouvelle entente avec le ministère des Forêts, Faune et Parcs;

**CONSIDÉRANT** que des signataires doivent être identifiés pour ce document;

18-09-232

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé la conseillère Madeleine Frigon que le maire, Daniel Barrette et/ou Lyna Pine et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laverlochère-Angliers l'entente de délégation de gestion auprès du Ministère des Forêts, Faune et Parc.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **9.- Suivi à la dernière séance du conseil.**

##### **9.1.- Règlement de contrôle et suivi budgétaire**

#### **Adoption**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement n° 2018-02 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la loi, le projet de règlement n° 2018-02 a été présenté lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2018;

18-09-233

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé la conseillère Cindy Cotten et résolu que le règlement n° 2018-02 intitulé « Règlement no 2018-02 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires » soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Le règlement est consigné dans le livre des règlements.

##### **9.2.- Achat équipements regroupés.**

Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative à l'achat et la mise en commun d'équipements pour des services d'aqueduc et d'égout avec **municipalité de Béarn**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Laverlochère-Angliers et la municipalité de Béarn désirent se prévaloir des dispositions de l'article 14.3 du Code municipal pour conclure une entente relative à l'achat et la mise en commun d'équipements pour des services d'aqueduc et d'égout;

**CONSIDÉRANT** que par sa résolution 08-06-160, la municipalité de Laverlochère-Angliers confirmait le choix des équipements et de sa participation au financement de ces derniers;

18-09-234

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Laverlochère-Angliers autorise la conclusion d'une entente relative à l'achat et la mise en commun d'équipements pour des services d'aqueduc et d'égout avec la municipalité de Béarn. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;
- Le maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

#### **Ressource en santé et sécurité du travail.**

**Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative à la mise en commun d'une ressource en santé et sécurité du travail (SST) dans un contexte de prévention entre (nom de votre municipalité) et la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT).**

**CONSIDÉRANT** la résolution 15-01-17 du conseil municipal provisoire, adopté le 8 janvier 2018 et annonçant la participation de la municipalité à une mise en commun d'une ressource en santé et sécurité dans un contexte de prévention;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, la MRCT et les autres parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la mise en commun d'une ressource en santé et sécurité du travail (SST) dans un contexte de prévention;

18-09-235

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que

- ❖ Le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente relative à la mise en commun d'une ressource en santé et sécurité du travail (SST) dans un contexte de prévention. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.
- ❖ Le conseil municipal autorise le maire, Daniel Barrette ou la mairesse, Lyna Pine et le directeur général à signer ladite entente.

### 9.3.- **Renouvellement contrat Centrex.**

**CONSIDÉRANT** le renouvellement de contrat avec Centrex;

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'aller vers la téléphonie IP;

**CONSIDÉRANT** que Télébec ne peut pas arrimer les contrats des anciennes municipalités ensemble;

**CONSIDÉRANT** que les échéances sont différentes

18-09-236

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier renouvelé le contrat pour une durée pour 12 mois au tarif de 100.86 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 10.- **Affaires nouvelles**

### 10.1. **Modification compte de taxes.**

Étant donné qu'un tarif doit être fixé par règlement,

Le conseiller Normand Bergeron

- donne avis de motion de la présentation, pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil provisoire de Laverlochère-Angliers, d'un règlement no 2018-08 modifiant le règlement 2018-04 fixant le taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2018 et les conditions de leur perception .
- Tel que requis par la loi, le projet de règlement 2018-09 intitulé « **Règlement 2018-09 modifiant le règlement 2018-04 fixant le taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2018 et les conditions de leur perception** » est déposé en même temps que le présent avis de motion est donné.

### 10.2.- **Code d'éthique des employés.**

Le conseiller Jacquelin Golenski

- donne avis de motion de la présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil provisoire de Laverlochère-Angliers, d'un règlement no 2018-08, intitulé « **Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Laverlochère-Angliers** ».
- Tel que requis par la loi, le projet de règlement 2018-08 intitulé « **Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Laverlochère-Angliers** » est présenté et déposé en même temps que le présent avis de motion est donné.

### 10.3.- Procès-verbal de correction.

Je soussignée, Monique Rivest, secrétaire-trésorière de la municipalité de Laverlochère-Angliers, atteste par la présente avoir modifié une résolution 13-12-845 du 2 décembre 2018 en rapport avec le Règlement 2013-283 modifiant le règlement 2013-278 concernant les animaux et applicable par la Sûreté du Québec.

#### Nature de la correction

**CONSIDÉRANT** que la secrétaire-trésorière est autorisée à modifier ne résolution pour y corriger une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

**CONSIDÉRANT** qu'on devait plutôt lire « Que le projet de règlement numéro 2013-283 soit adopté » et non « Que le projet règlement numéro 2013-278 soit adopté »;

La présente modification est faite conformément à l'article 202.1 du Code municipal.

Fait à Laverlochère, ce 20<sup>e</sup> jour d'août 2018

### 10.4.- Vérification comptable.

Une demande de prix qui n'est pas une soumission sera demandée aux comptables des deux anciennes municipalités.

### 10.5.- Élection 2018.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Laverlochère-Angliers va procéder à la première élection générale;

**CONSIDÉRANT** que les tarifs établis datent de l'élection de 2013;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'établir des tarifs pour le personnel électoral;

18-09-237

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'établir les tarifs suivant pour l'élection générale 2018 comme suit :

Montant forfaitaire :

- Président d'élection
  - Pour le scrutin 590.00 \$
  - Pour le vote par anticipation 357.00 \$
  - Si la liste est dressée et révisée 536.00 \$
  - Si aucune liste n'est dressée 318.00 \$
  - Si la liste dressée et non révisée 318.00 \$
- Secrétaire d'élection 3/4 du président
- Adjoint au président 1/2 du président

Taux horaire :

- Membre de la commission de révision 18.00 \$
- Agent réviseur 18.00 \$
- Scrutateur 18.00 \$
- Secrétaire du bureau de vote 17.00 \$
- PRIMO 18.00 \$
- Membre de la table de vérification 15.90 \$
- Formation : Selon le taux horaire de la fonction

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 10.6.- Logo.

**CONSIDÉRANT** que le regroupement des municipalités Laverlochère et Angliers effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**CONSIDÉRANT** que chaque municipalité possédait un logo;

**CONSIDÉRANT** que le conseil provisoire désire un logo fusionné;

**CONSIDÉRANT** que le conseil provisoire a embauché un professionnel et que les propositions ne répondaient pas au besoin;

**CONSIDÉRANT** que le conseil provisoire a fait appel, via le journal local, afin d'obtenir la participation du public;

**CONSIDÉRANT** que le résultat a été soumis au conseil de juillet;



**CONSIDÉRANT** qu'une proposition a été choisie et que le conseil a demandé la possibilité de faire quelques modifications;

**CONSIDÉRANT** que le participant a accepté d'y apporter les motivations demandées.

18-09-238

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'adopter pour logo officiel la proposition de madame Monique Rivest.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Prix photocopies couleur :**

**CONSIDÉRANT** que le prix d'une photocopie noir et blanc est au tarif de 0.38 \$ tel que défini par la loi sur l'Accès à l'information;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité s'est doté d'un photocopieur couleur;

**CONSIDÉRANT** qu'il est approprié d'avoir un prix pour la copie couleur puisque le prix du contrat d'entretien est plus dispendieux en couleur qu'en noir et blanc;

18-09-239

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de fixer le coût de la copie couleur (1 côté de feuille) à 0.75 \$. Une copie recto/verso à 1.50 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**11.- Information du maire.**

De l'information a été donnée sur les modifications à apporter aux procédures de la Sécurité publique en cas de sinistres.

**12.- Période de questions.**

Le maire donne la parole au public et il reçoit les questions de l'assistance.

**13.- Clôture de l'assemblée.**

Le président déclare la levée de la séance, il est 21 h 56.

---

Daniel Barrette, maire

---

Monique Rivest, dir.gén.,

sec.- trés. gma.

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

Daniel Barrette, maire